



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-018

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors d'une assemblée ordinaire tenue le jeudi 11 avril 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté à l'unanimité le **Règlement numéro 2021-018** soit le « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE SUR LE LOT NUMÉRO 4 555 318 AU CADASTRE DU QUÉBEC, DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS, D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS COMPLÉMENTAIRES, ACQUISITION D'AMEUBLEMENT, DES TRAVAUX CONNEXES, DE MÊME QU'AU PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNEL ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 10 998 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 10 998 000 \$ NÉCESSAIRE A CETTE FIN »

Ce règlement d'emprunt a pour objet des travaux de construction d'une caserne incendie, des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, d'aménagements paysagers, d'aménagements extérieurs complémentaires, d'acquisition d'ameublement, des travaux connexes de même que le paiement des honoraires professionnels nécessaires à la construction de la caserne 21 remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Ledit règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 avril 2022 et ce, tel que requis par la Loi.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le consulter sur notre site internet ou peut le faire en se présentant au siège social de la Régie, sis au 990, rue Dupré à Beloeil, durant les heures régulières de bureau.

Fait et donné à Beloeil ce 29 avril 2022.

Sylvie Gosselin, MBA, CHRA, DMA
Secrétaire-trésorière